

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 15 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DDEEES 125-4 Avenant n°1 à la convention 2011-2013 avec l'union départementale des syndicats CFTC de Paris, et versement du solde de la subvention pour 2011.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2011 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 21 février 2011, passée entre la Ville de Paris et l'Union Départementale des syndicats CFTC de Paris pour la période 2011-2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant de la subvention à l'Union Départementale des syndicats CFTC de Paris pour l'année 2011 et prévoyant de lui verser son solde ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2ème commission,

Délibère :

ARTICLE 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention en date du 21 février 2011, conclue entre la Ville de Paris et l'Union Départementale des syndicats CFTC de Paris pour la période 2011-2013.

ARTICLE 2 : Une subvention de 458.900 Euros est accordée à l'Union Départementale des syndicats CFTC de Paris au titre de l'année 2011.

ARTICLE 3 : Le montant du solde de la subvention à verser à l'organisation s'élève à 218.700 Euros.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 - mission 401- rubrique 025 - nature 6574 - du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.

